

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 213

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.